

SÉANCE DU 13 JUILLET 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 13 juillet 2016 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

BELANGER, Donald	Représentant	Rimouski
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
MORISSETTE, Réjean	Maire	Esprit-Saint
PELLETIER, Roland	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
PERREAULT, Marnie	Mairesse	Saint-Fabien
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
VIGNOLA, André-Pierre	Maire	Saint-Marcellin

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 31.

16-238 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

16-239 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 8 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 16 juin 2016, avec dispense de lecture.

16-240 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité administratif du 19 mai 2016, de la séance ordinaire du 8 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 21 juin 2016, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du Conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

16-241 OUVERTURE DE POSTE / DIRECTION DU SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION DU TERRITOIRE (2^E AFFICHAGE)

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'ouverture du poste à temps plein (35h) de direction du service de l'aménagement et de la gestion du territoire (2^e affichage du poste). Les membres du comité de sélection seront déterminés ultérieurement.

16-242 AFFECTATION D'UNE TROISIÈME JOURNÉE CULTURE AU POSTE DE COORDONNATRICE CULTURE ET COMMUNICATIONS

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de la lettre d'entente à intervenir entre la MRC et le syndicat relativement à la modification de l'horaire de la coordonnatrice à la culture et aux communications, visant une bonification d'une journée supplémentaire (7 heures) dédiée au volet culture. Il est entendu que le montant de 5 795 \$ requis pour 2016 sera pris à même le Fonds de développement des territoires.

16-243 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN / PROGRAMME RÉNOVERT

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a lancé le programme RénoVert en 2016 afin d'encourager les particuliers à réaliser des travaux de rénovation résidentielle écoresponsable;

CONSIDÉRANT que le programme RénoVert limite l'admissibilité des travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau, notamment les travaux liés aux installations septiques et à la restauration de bandes riveraines, aux résidences principales;

CONSIDÉRANT que, dans la MRC, la qualité de l'eau de certains secteurs de villégiature est menacée, notamment en raison d'une contamination par des installations septiques désuètes et la dégradation des bandes riveraines;

CONSIDÉRANT que, dans la MRC, les secteurs de villégiature développés à proximité de plans d'eau sont occupés par des résidents permanents et saisonniers;

CONSIDÉRANT que les installations septiques désuètes et les bandes riveraines dégradées des résidences saisonnières peuvent être tout autant dommageables pour l'environnement que celles des résidences permanentes;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de résidences saisonnières sont réticents à investir sur une installation septique;

CONSIDÉRANT que la mise aux normes des installations septiques et la restauration des bandes riveraines font partie intégrante des stratégies permettant de préserver la qualité de l'eau des secteurs de villégiature, et ce, peu importe le statut de résidence;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette demande au gouvernement du Québec d'élargir ses critères afin que les travaux liés à la conservation et à la qualité de l'eau sur des résidences saisonnières puissent être admissibles au crédit d'impôt remboursable RénoVert.

Copie de la présente résolution devant être transmise au ministre du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte aux changements climatiques, Monsieur David Heurtel, au ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, Monsieur Jean D'Amour, au député de Rimouski, Monsieur Harold LeBel, aux MRC du Québec, à la municipalité de Saint-Marcellin, au Regroupement des organismes de Bassin Versants du Québec (ROBVQ), ainsi qu'à la FQM et à l'UMQ.

AMENAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

16-244 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 956-2016 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 956-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 956-2016 de la Ville de Rimouski, afin d'ajuster les conditions de délivrance d'un permis de construction, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

16-245 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 959-2016 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 959-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 959-2016 de la Ville de Rimouski, afin d'autoriser la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) dans la zone C-1205, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

16-246 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 960-2016 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 960-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 960-2016 de la Ville de Rimouski, afin d'autoriser le réaménagement du marché public dans la zone P-032, et que le directeur général

et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**16-247 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE
RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 961-2016 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 961-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Duchesne, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 961-2016 de la Ville de Rimouski, afin d'autoriser la modification des dispositions relatives aux bâtiments secondaires et à l'architecture des bâtiments, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**16-248 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE
RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement n° 962-2016 qui vient modifier le Règlement n° 820-2014 relatif au zonage de la Ville de Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ledit Règlement n° 962-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement n° 962-2016 de la Ville de Rimouski, afin d'autoriser les commerces automobiles dans la zone C-1285, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**16-249 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE
RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution n° 2016-06-577 relative à un PPCMOI, en vue d'autoriser la démolition d'un immeuble commercial existant au 355, Avenue Léonidas Sud à Rimouski;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n° 2016-06-577 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution n° 2016-06-577 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rimouski, à l'égard d'un PPCMOI, en vue d'autoriser la démolition d'un immeuble commercial existant au 355, Avenue Léonidas Sud à Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

**16-250 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET
RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE
RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté la résolution n° 2016-06-578 relative à un PPCMOI, en vue d'autoriser la subdivision du lot 2 898 050 du cadastre du Québec, la construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux habitations unifamiliales jumelées sur la portion ouest du terrain ainsi que l'aménagement du terrain de la Maison Roy sise au 811, boulevard Saint-Germain;

CONSIDÉRANT QUE ladite résolution n° 2016-06-578 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve la résolution n° 2016-06-578 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rimouski, à l'égard d'un PPCMOI, en vue d'autoriser la subdivision du lot 2 898 050 du cadastre du Québec, la construction d'un nouveau bâtiment comprenant deux habitations unifamiliales jumelées sur la portion ouest du terrain ainsi que l'aménagement du terrain de la Maison Roy sise au 811, boulevard Saint-Germain.

**16-251 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 946-2016 autorisant des travaux de pavage dans l'avenue Eurêka et un emprunt de 10 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 946-2016 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de pavage dans l'avenue Eurêka et un emprunt de 10 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

**16-252 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 947-2016 autorisant des travaux de pavage dans la rue Charles-Guillaume et un emprunt de 210 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 947-2016 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de pavage dans la rue Charles-Guillaume et un emprunt de 210 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

**16-253 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 957-2016 autorisant des travaux de construction d'un trottoir dans la rue Saint-Elzéar et un emprunt de 152 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 957-2016 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de construction d'un trottoir dans la rue Saint-Elzéar et un emprunt de 152 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

**16-254 AVIS D'OPPORTUNITÉ / RÈGLEMENT
D'EMPRUNT / VILLE DE RIMOUSKI**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déjà adopté des règlements d'urbanisme et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE cette même Ville a adopté le règlement numéro 958-2016 autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans l'avenue des Pluviers - TECQ 2016 et un emprunt de 635 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n'intervient aucunement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le règlement numéro 958-2016 de la Ville de Rimouski autorisant des travaux de renouvellement des conduites dans l'avenue des Pluviers - TECQ 2016 et un emprunt de 635 000 \$.

Copie de la présente résolution devant être transmise à la Ville de Rimouski.

16-255 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE EN VUE DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PONT REMPLACANT LE PONT COUVERT AU-DESSUS DE LA RIVIERE NEIGETTE À SAINT-ANACLET-DE-LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 11-09 relatif à la mise en place du schéma d'aménagement et de développement révisé a été adopté le 25 novembre 2009 et que ce règlement est entré en vigueur le 25 mars 2010;

CONSIDÉRANT QUE la section VI de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet aux municipalités régionales de comtés de modifier leur schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette estime important de permettre le remplacement d'une structure permettant aux véhicules motorisés de traverser en toute sécurité la rivière Neigette par l'entremise d'un nouveau pont;

CONSIDÉRANT QUE la construction de ce nouveau pont nécessitera l'aménagement d'approches et de culées directement dans la plaine inondable de la rivière Neigette;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le projet de règlement intitulé « *Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette en vue de permettre la construction d'un pont remplaçant le pont couvert au-dessus de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard* », ainsi que le « document d'accompagnement » qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra éventuellement apporter à ses instruments d'urbanisme, le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

16-256 CRÉATION D'UNE COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme requiert la tenue d'une assemblée publique, afin d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à l'égard du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exige la mise en place d'une commission pour la tenue d'une assemblée publique;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme demande que la commission explique la modification proposée au schéma d'aménagement et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette crée une commission à l'égard du « *Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de Rimouski-Neigette en vue de permettre la construction d'un pont remplaçant le pont couvert au-dessus de la rivière Neigette à Saint-Anaclet-de-Lessard* », formée de Marnie Perreault, Robert Savoie et André-Pierre Vignola, dont le mandat consiste à expliquer la modification proposée au Schéma d'aménagement et de développement et, le cas échéant, ses effets sur les plans et les règlements des municipalités, et que cette commission tienne une assemblée publique le 18 août 2016, à 18 h 30 heures, à la salle du conseil de la MRC à Rimouski.

16-257 DEMANDE DE NETTOYAGE DE LA DÉCHARGE DU RUISSEAU DE LA SAVANE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette s'est vue confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu des articles 103 à 109 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6), en vigueur depuis le 1er janvier 2006;

CONSIDÉRANT la demande, par résolution du conseil de la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard, d'entretien du cours d'eau nommé « décharge de la Savane » située sur son territoire (rés. 2016-06-74);

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'entretien récent (2011) dans la décharge de la Savane se sont arrêtés en amont des lots 3 200 309, 3 200 517, 3 200 380, 3 200 194, 4 000 655, 3 200 381, 3 200 383, 3 200 384, 3 200 642, 3 200 468, 3 200 469, 3 200 474, 3 200 190, 3 200 191, 3 200 189, 4 269 897, 4 269 899, 4 269 898, 3 201 551, 3 201 129 (longueur estimée à 2536 m);

CONSIDÉRANT QUE les derniers travaux d'entretien sur les lots précités ont été effectués il y a environ 30 ans par le MAPAQ;

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement des sédiments accumulés dans le cours d'eau est nécessaire afin de rétablir l'écoulement normal des eaux et de favoriser le drainage des terres agricoles adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à l'enlèvement, par creusage, des sédiments et de la végétation accumulés dans le fond du cours d'eau afin de rétablir le profil initial du cours d'eau, conformément au plan du MAPAQ numéro 3225;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont considérés comme des travaux d'entretien et nécessitent par conséquent un avis préalable du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QU'une entente ponctuelle relative à la gestion des travaux entre la MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard est nécessaire afin de départager la gestion des travaux;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les démarches relatives aux travaux d'entretien du cours d'eau nommé « décharge de la Savane » sur les lots précités;

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le coordonnateur de la gestion des cours d'eau à effectuer les démarches requises pour obtenir l'information (relevé d'arpentage) et les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général à signer une entente entre la MRC de Rimouski-Neigette et la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard afin de départager la gestion des travaux selon les modalités à définir;

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le directeur général à signer les documents requis pour à l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux;

QUE l'ensemble des coûts, autres que ceux associés aux tâches du personnel de la MRC de Rimouski-Neigette seront entièrement assumés par la municipalité de Saint-Anaclet.

16-258 VALIDATION DU PROJET DE DÉLIMITATION DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE les intervenants locaux du comité de la ZIP doivent valider la carte qui représente le projet de délimitation de la zone industrialo-portuaire (ZIP);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette constitue l'un des intervenants locaux du comité de la ZIP;

CONSIDÉRANT QUE la délimitation du projet de zone industrialo-portuaire, tel que présentée par la carte fournie par le Ministère de l'Économie, des Sciences et de l'Innovation (MESI) est jugée conforme aux objectifs et aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette confirme la validation de la cartographie soumise représentant le projet de délimitation de la zone industrialo-portuaire de la ville de Rimouski.

CULTURE ET PATRIMOINE

16-259 INTENTION DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette bénéficie actuellement d'une Entente de développement culturel avec le Ministère de la culture et des communications du Québec (MCCQ) pour la réalisation de projets culturels;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des projets prévus à l'entente actuelle prendra fin en décembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'il existe des besoins en matière de développement culturel qui nécessitent la réalisation d'actions culturelles;

CONSIDÉRANT QUE le MCCQ possède les crédits nécessaires, à même son prochain budget, au financement d'une nouvelle entente de développement culturel avec la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT QUE le MCCQ dispose d'une enveloppe additionnelle pour des projets liés au Plan du livre pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a entrepris des démarches actives afin de trouver un nouveau partenaire financier intéressé à soutenir le développement culturel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil central du Bas-Saint-Laurent – CSN a pris l'engagement, lors de son dernier congrès, de soutenir financièrement le développement culturel de la MRC de Rimouski-Neigette, pour un montant de 3 000 \$ par année, sur une base triennale;

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette :

1. signifie à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications du Québec son intention de procéder au renouvellement de son entente de développement culturel;

2. sollicite, dans le cadre de cette entente, une contribution minimale de 13 000 \$ du MCCQ pour l'année 2017. Cette somme se ventilerait comme suit :

- a. 4 000 \$ pour des projets liés au patrimoine culturel
 - b. 6 000 \$ pour des projets de développement culturel
 - c. 3 000 \$ pour des projets liés au Plan du livre;
3. soumette un avant-projet d'entente de développement culturel;
4. prévoit une mise de fonds de la MRC de 10 000 \$ en provenance de la MRC pour la mise en œuvre de ladite entente;
5. ajoute une mise de fonds additionnelle de 3 000 \$ en provenance de son partenaire financier, le Conseil central du Bas-Saint-Laurent – CSN, pour la mise en œuvre de ladite entente;
6. demande aux représentants du MCCQ de lui signifier toutes possibilités de financement additionnel qui pourraient s'ajouter à ladite entente;
7. mandate Monsieur Jean-Maxime Dubé, secrétaire-trésorier, et Madame Shanti Sarrazin, coordonnatrice à la culture et aux communications, pour représenter la MRC de Rimouski-Neigette dans le cadre des discussions avec le MCCQ visant la signature d'une telle entente.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET AUTRES

16-260 FONDS DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE PUBLIQUE INTRAMUNICIPAL / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de créer et de maintenir un fonds de mise en valeur du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE l'Association de développement de Saint-Marcellin a déposé une demande de financement pour le projet intégré de développement du centre d'activités médiévales soit la Maison du seigneur, le camping, les maisonnettes et le circuit de statues monumentales;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité multiressource;

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'une aide de 17 083 \$ à l'Association de développement de Saint-Marcellin pour le projet de la Maison du seigneur dans le cadre d'un projet intégré de développement du centre d'activités médiévales. Un rapport financier du projet intégré de développement du centre d'activités médiévales devra être déposé à la fin des travaux. Ce montant sera pris à même les sommes réservées au budget du Fonds des terres publiques intramunicipales.

Dans le cas des trois autres projets soumis par l'Association, soit le camping, les maisonnettes et le circuit de statues monumentales, le conseil de la MRC invite le promoteur à considérer d'autres options de financement qui pourraient être disponibles, dont une demande au Fonds de développement rural de la MRC. Il est entendu que cette décision du conseil de la MRC ne doit pas être interprétée comme un refus de financement de ces trois projets à même le Fonds TPI. Le promoteur pourra de nouveau soumettre ses demandes, s'il le souhaite, lorsque les démarches de diversification de sources de financement auront été réalisées.

Par ailleurs, le conseil de la MRC invite le promoteur à évaluer la possibilité de réalisation d'un projet d'installations sanitaires ainsi qu'à procéder à la tarification du camping afin d'étudier si l'ajout d'espaces pourra permettre l'autofinancement de l'organisme.

** Robert Savoie s'abstient des discussions et du vote.*

DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

16-261 DÉVELOPPEMENT RURAL / SOMMES RÉSIDUELLES DE LA PNR3

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté la résolution 16-130 lors de la séance du 13 avril 2016, afin de réaffecter les sommes non utilisées de la PNR3;

CONSIDÉRANT QUE l'attribution des sommes est conditionnel au dépôt des résolutions d'appui des municipalités locales et des corporations de développement concernées;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement d'Esprit-Saint doit donner son appui par résolution au projet d'« amélioration de la gestion des encombrants – phase 2 » du promoteur Élyme conseils;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement d'Esprit-Saint n'est pas en mesure actuellement d'obtenir quorum pour adopter une résolution;

CONSIDÉRANT QUE les sommes résiduelles de la PNR3 doivent être dépensées au plus tard le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le projet a reçu l'ensemble des résolutions d'appui des autres municipalités concernées;

Il est proposé par Roland Pelletier, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature du protocole avec le promoteur Élyme Conseil pour le projet d'« amélioration de la gestion des encombrants – phase 2 » et ce, malgré l'absence de la résolution d'appui de la Corporation de développement d'Esprit-Saint.

16-262 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / PROJET DU
CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
DU BAS-SAINT-LAURENT (CREBSL)
INTITULÉ « TRANSPORT COLLECTIF
RÉGIONAL AU BAS-SAINT-LAURENT :
L'ÉLECTRICITÉ ET LE BIOGAZ COMME
ALTERNATIVES AU PÉTROLE »

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté d'un Plan d'action sur les changements climatiques (PACC) 2013-2020 visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 20 % sous le niveau de 1990 à l'horizon 2020;

CONSIDÉRANT QUE la région a adopté en 2011 une Vision régionale de mobilité durable qui proposait que le Bas-Saint-Laurent « devienne un modèle d'engagement et d'innovation au plan de la mobilité des personnes », de s'associer « à toute initiative visant à changer nos attitudes et nos comportements à l'égard des énergies non renouvelables » et d'« innover dans les moyens à prendre pour nous affranchir de notre dépendance au pétrole et contribuer ainsi au ralentissement des changements climatiques »;

CONSIDÉRANT QUE le CREBSL a déposé au gouvernement du Québec en 2013 un Plan d'action pour la réduction de la consommation de pétrole élaboré par la Table régionale sur la réduction de la dépendance au pétrole et qui ciblait le transport des personnes comme axe prioritaire, ce secteur étant responsable de la plus grande part de la consommation de pétrole ici comme ailleurs au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Bas-Saint-Laurent se sont engagées dans une démarche menant à la réalisation de huit plans de transport collectif par la firme d'experts Gestrans mandatée par le Collectif régional de développement (CRD);

CONSIDÉRANT QUE la région peut compter sur des forces et des opportunités exceptionnelles pour considérer des solutions alternatives au pétrole tel le biogaz et l'électrification tout en répondant à leurs besoins de transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE le programme Action-Climat Québec du Fonds d'action québécois pour le développement durable (FAQDD) et découlant du PACC 2013 2020, a pour objectif de financer des projets afin de soutenir des initiatives de la société civile et des communautés en matière de réduction des émissions de GES;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé par le CREBSL vise à accompagner les MRC en réalisant des études complémentaires, en tenant des rencontres et des activités d'information locales et régionales et en offrant des conseils pour tenir compte dans leurs plans de transport des options présentées par l'électricité et le biogaz en région;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le projet du CREBSL intitulé « Transport collectif régional au Bas-Saint-Laurent : l'électricité et le biogaz comme alternatives au pétrole » déposé au FAQDD en juin 2016 et participe au projet susmentionné, sous forme d'aide financière équivalant à 2 000 \$ pour la durée du projet, soit de septembre 2016 à août 2017. Il est expressément convenu que les sommes seront prises à même le volet régional du Fonds de développement des territoires.

16-263 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / PARTAGE DES SOMMES RÉSIDUELLES DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUES DU BAS-SAINT-LAURENT

Il est proposé par Réjean Morissette, appuyé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le partage des sommes résiduelles de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent (CRÉ) selon les mêmes pourcentages que la répartition utilisée pour le FDR, à savoir:

La Matapédia (12,96 %), La Matanie (12,63 %), La Mitis (12,28 %), Rimouski-Neigette (14,68 %), Les Basques (11,79 %), Rivière-du-Loup (12,06 %), Témiscouata (12,46 %) et Kamouraska (11,14 %).

16-264 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / SOLDE DE FERMETURE DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUES DU BAS-SAINT-LAURENT (CRÉ)

Considérant que chaque MRC a accepté, par résolution, que sa portion du partage du résiduel de la fermeture de la CRÉ, estimé alors à 200 000 \$, soit versée au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

Considérant l'écart entre la prévision et le réel;

Considérant que deux projets régionaux sollicitent les MRC individuellement, soit le support à Innov & Export et la berce du Caucase;

Considérant que le sous-ministre du MAMOT, dans sa lettre du 26 février, acceptait le principe du versement directement au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

Il est proposé par André-Pierre Vignola, appuyé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise que les sommes résiduelles de la fermeture de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent soit versées en totalité au Collectif régional de

développement du Bas-Saint-Laurent et que le Collectif régional de développement affecte la somme excédentaire aux 200 000 \$ aux projets Innov & Export et à la berce du Caucase comme étant la contribution des MRC.

16-265 DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL / AIDE FINANCIÈRE INNOV & EXPORT

CONSIDÉRANT QUE les sommes résiduelles de la fermeture de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent sont supérieures aux prévisions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a autorisé le versement de ces sommes en totalité au Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent affectera une partie des sommes résiduelles au projet d'Innov & Export comme contribution des MRC;

Il est proposé par Marnie Perreault, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette annule la contribution financière de 4 000 \$ à l'entreprise Innov & Export, prévue à la résolution 16-180.

SECURITE PUBLIQUE ET SECURITE INCENDIE

16-266 TRANSMISSION DES RAPPORTS ANNUELS AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette au ministère de la Sécurité publique les rapports annuels d'activités en sécurité incendie au 31 décembre 2015 des municipalités locales de Saint-Anaclet-de-Lessard, Saint-Fabien et Saint-Marcellin, ainsi que celui de la Ville de Rimouski (années 2013-2015).

ÉVALUATION FONCIERE

16-267 DÉLAI POUR LE DÉPÔT D'UN RÔLE D'ÉVALUATION

Il est proposé par Yves Detroz, appuyé par Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette reporte le dépôt du rôle d'évaluation de la Ville de Rimouski, au plus tard le 1er novembre 2016.

**16-268 RÈGLEMENT 6-16 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 4-14 CONCERNANT
L'OBLIGATION DE VERSER UNE SOMME
D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE
DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION
FONCIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'égard du règlement modifiant le règlement 4-14 a été donné le 8 juin 2016;

Il est proposé par Donald Bélanger, appuyé par Réjean Morissette et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte le Règlement 6-16 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement 4-14 concernant l'obligation de verser une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

**TERRITOIRE NON ORGANISÉ DU LAC
HURON**

**16-269 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT
CONCERNANT LA CONSTITUTION D'UN
FONDS LOCAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION
ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES
PUBLIQUES**

Avis de motion est donné par Robert Duchesne que lors d'une prochaine réunion du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé : « *Règlement concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques* ».

AUTRES

**16-270 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR
YVES DETROZ**

Il est proposé par Robert Savoie, appuyé par André-Pierre Vignola et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses sympathies à Monsieur Yves Detroz, maire de la municipalité de La Trinité-des-Monts, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son beau-père, Monsieur Dominique Lavoie.

16-271 MOTION DE CONDOLÉANCES / MONSIEUR RÉJEAN MORISSETTE

Il est proposé par Gilbert Pigeon, appuyé par Marnie Perreault et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette transmette ses condoléances à Monsieur Réjean Morissette, maire de la municipalité d'Esprit-Saint, ainsi qu'à sa famille, suite au décès de son beau-frère, Monsieur Normand Caron.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de question a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 49.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.